

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTABETCHOUAN–LAC-À-LA-CROIX**

Séance ordinaire du 4 mai 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, tenue le 4 mai 2026 à 18 h 30, à la mairie de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Sont présents les conseillers : Luc Maltais, Évans Potvin, Hervey Tremblay, Gérard Mathieu, Patricia Labonté, Mélanie Plourde

Absence(s) :

sous la présidence de M. André Fortin, maire

Sont aussi présents : M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale
M. Mario Bouchard, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le quorum étant atteint, M. le maire, André Fortin ouvre la séance.

2. 105.05.2026 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Hervey Tremblay d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles s'il y a lieu.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026**
- 4. Rapport d'activités du conseil**
 - 4,1 Administration et développement**
 - 4.1.1 Approbation de la liste des comptes couvrant la période du 14 avril au 4 mai 2026
 - 4,2 Gestion du territoire**
 - 4.2.1 Adoption du Règlement n^o 361-2026 modifiant le Règlement de zonage no 22-99 et ses amendements en vigueur en vue de redéfinir l'aire d'alimentation de la prise d'eau potable municipale
 - 4.2.2 Demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour Ferme Terre du Pekuakami S.E.N.C.
 - 4.2.3 Vente d'un terrain résidentiel à Mme Louise Gagnon — 73, rue Emilia-Haddad-Gimaïel
 - 4.2.4 Octroi d'un contrat à Zone Orange — Confection d'un plan de communication de la campagne « Ma Ville à 40 km/h » — Appropriation à la subvention reçue dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)
 - 4.2.5 Octroi d'un contrat à Signalisation Inter-Lignes inc. suite à un appel d'offres de la MRC de Lac-Saint-Jean Est — Marquage de chaussées — Véloroute des Bleuets

- 4.2.6 Octroi d'un contrat à Signalisation Inter-Lignes inc. — Marquage de chaussées diverses rues et route de la Ville
- 4.2.7 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement n^o 362-2026 décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 525 000 \$ remboursable sur une période de 10 ans pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement
- 4.2.8 Octroi d'un contrat à Énergère une entreprise GDI Ainsworth — Fourniture de luminaires pour l'éclairage rural du secteur Lac-à-la-Croix — Appropriation au fonds de roulement
- 4.2.9 Octroi d'un mandat à Formation Stéphane Boily inc.— Production de relevés sanitaires d'installations septiques résidentielles
- 4.2.10 Demande de dérogation mineure no 213-2026 – 1815, 1er Rang
- 4.2.11 Demande de dérogation mineure no 214-2026 – 1960, route 169
- 4.2.12 Demande d'usage conditionnel no 14-2026 - 185, rue Saint-André
- 4.2.13 Demande d'usage conditionnel no 15-2026 – 1757, route 169
- 4.2.14 Demande à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs de suspendre le processus d'adoption du règlement sur les pratiques agroenvironnementales
- 4,3 Culture, tourisme, loisirs et qualité de vie**
- 4.3.1 Acquisition d'un présentoir réfrigéré pour le casse-croûte de l'aréna — Appropriation au surplus accumulé non affecté
- 4.3.2 Autorisation d'une activité en vertu du Règlement no 1000-21 — Tournoi de balle du 19 au 26 août 2026
- 4.3.3 Octroi de contrat à l'entreprise Réflexion paysage inc. — Rechargement de certains tronçons de sentiers pédestres de l'Arboretum
- 4.3.4 Autorisation d'un signataire — Dépôt d'une demande et engagement financier dans le cadre du programme PAFIRSPA (volet 1) pour la construction d'un nouveau pavillon sanitaire, l'aménagement d'installations septiques, l'installation de bornes de recharge pour vélos et l'ajout d'une aire de repos au centre récréotouristique le Rigolet
- 4.3.5 Autorisation d'une signataire — Demande à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dans le cadre du Programme d'aide à l'organisation d'événements pour le rayonnement des communautés — Midis culturels été 2026
- 4.3.6 Autorisation d'une signataire et résolution d'appui au dépôt d'un projet culturel au Programme pour les activités culturelles des municipalités — Atelier créatif
- 4.3.7 Autorisation d'une signataire — Demande d'aide financière au Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins pour un projet d'espace pour les aînés à la bibliothèque du secteur Métabetchouan
- 4.3.8 Demande à la Caisse Desjardins des Cinq-Cantons de réinstaller un billard communautaire physique
- 4.3.9 Autorisation de signataire — Bail à intervenir entre la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix et la Société de loisirs de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, aux fins d'obtention d'un nouveau permis d'alcool à l'aréna

- 4.3.10 Octroi de contrat à SPO électrique inc. — Remplacement des composantes LED pour l'éclairage du terrain de balle – Appropriation au surplus accumulé non affecté
- 4.3.11 Octroi d'un contrat à InterClôtures Clôturex — Prolongation des filets de sécurité au terrain de balle et autorisation d'un signataire pour une entente de contribution financière à intervenir avec le Groupe TCL

4,4 Rapport des activités du conseil

- 4.4.1 Représentation des activités du conseil
- 4.4.2 Représentations, dons et subventions

5. Dépôt de la correspondance

6. Affaires nouvelles

7. Période de questions des citoyens

8. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. 106.05.2026 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*, M. Gérard Mathieu propose, appuyé par Mme Patricia Labonté d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 tel que rédigé par le greffier, en tenant compte, s'il y a lieu, des corrections et/ou commentaires ci-dessous décrits.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

INTERVENTION SUR LE PROCÈS-VERBAL

4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL

4,1 ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT

4.1.1 107.05.2026 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES COUVRANT LA PÉRIODE DU 14 AVRIL AU 4 MAI 2026

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, Marie-Soleil Dufour, directrice des finances par intérim, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Marie-Soleil Dufour
Directrice des finances par intérim

Mme Mélanie Plourde propose, appuyé par M. Luc Maltais d'approuver la liste des comptes de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix couvrant la période du 14 avril au 4 mai 2026 laquelle totalise la somme de 567 565,07 \$. Ces comptes ont été payés

conformément au règlement n° 51-2007 qui décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4,2 **GESTION DU TERRITOIRE**

4.2.1 **108.05.2026 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 361.2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 22-99 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE DE RÉDÉFINIR L'AIRE D'ALIMENTATION DE LA PRISE D'EAU POTABLE MUNICIPALE**

Mme Patricia Labonté propose, appuyé par Mme Mélanie Plourde d'adopter le Règlement n° 361-2026 modifiant le Règlement de zonage no 22-99 et ses amendements en vigueur en vue de redéfinir l'aire d'alimentation de la prise d'eau potable municipale. Ce règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.2 **109.05.2026 DEMANDE D'APPUI À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR FERME TERRE DU PEKUAKAMI S.E.N.C.**

Considérant que l'entreprise Ferme Terre du Pekuakami S.E.N.C. désire obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'exploiter une gravière sur le lot 6 644 383 du cadastre du Québec, sur une superficie approximative de 3,98 hectares ;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation municipale, en vertu de droits acquis non éteints, comme prévu à l'article 11.1.2.1 du règlement de zonage no 22-99 de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix ;

Considérant que l'emplacement visé par la demande est le site d'une ancienne exploitation de gravière, qu'il n'a pas de potentiel agricole et n'offre aucune possibilité d'utilisation à des fins agricoles, répondant ainsi aux critères 1 et 2 de l'article 62 de la LPTAAQ ;

Considérant que le projet n'entraîne aucune conséquence négative pour la pratique de l'agriculture sur les lots avoisinants, répondant ainsi aux critères 3, 4, 6, 7 et 8 de l'article 62 de la LPTAAQ ;

Considérant que le projet ne peut se réaliser ailleurs à l'extérieur de la zone agricole, répondant ainsi au critère 5 de l'article 62 de la LPTAAQ ;

Considérant que le projet permettra de financer sur cet emplacement un projet agricole dans le futur.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Ferme Terre du Pekuakami S.E.N.C. visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une gravière sur le lot 6 644 383 du cadastre du Québec, sur une superficie approximative de 3,98 hectares.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.3 **110.05.2026 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL À MME LOUISE GAGNON — 73, RUE ÉMILIA-HADDAD-GIMAÏEL**

Mme Mélanie Plourde propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

Que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix vende à Mme Louise Gagnon le terrain résidentiel suivant :

- Superficie totale : 610,2 mètres carrés (6 568,2 pieds carrés)

- Désignation cadastrale : 6 704 279
- Adresse : 73, rue Émilie-Haddad-Gimaïel

Cette vente est faite au prix de 96 876 \$/m² (9 \$/p²) pour la somme de 59 113,80 \$ plus les taxes applicables aux conditions énoncées dans l'offre d'achat intervenue entre les parties le 21 avril 2026, dont celle-ci fait partie intégrante de la présente. Le maire, M. André Fortin et le greffier, M. Mario Bouchard, sont autorisés à signer le contrat de vente à cette fin, pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.4 111.05.2026 **OCTROI D'UN CONTRAT À ZONE ORANGE — CONFECTION D'UN PLAN DE COMMUNICATION DE LA CAMPAGNE « MA VILLE À 40 KM/H » — APPROPRIATION À LA SUBVENTION REÇUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)**

Considérant que la vitesse est en enjeu important pour la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix et que de nombreuses plaintes pour vitesse excessive sont faites par les citoyens tout au long de l'année ;

Considérant la mise en place d'actions pour la réduction de la vitesse, la sensibilisation de la population et la communication autour du logo « Ma Ville à 40 km/h » ;

Considérant la subvention reçue d'un montant de 19 737 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) permettant de poursuivre la campagne de sensibilisation.

À ces causes, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Évans Potvin :

D'accorder à Zone Orange un contrat pour la réalisation d'une campagne de sensibilisation « Ma Ville à 40 km/h » au montant de 21 850 \$ plus les taxes applicables ;

D'approprier la somme de 19 737 \$ à la subvention reçue d'un montant de 19 737 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) et d'approprier au budget courant la somme de 2 113 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.5 112.05.2026 **OCTROI D'UN CONTRAT À SIGNALISATION INTER-LIGNES INC. SUITE À UN APPEL D'OFFRES DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN EST — MARQUAGE DE CHAUSSÉES — VÉLOROUTE DES BLEUETS**

M. Gérard Mathieu propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D'accorder à l'entreprise Signalisation Inter-Lignes inc. suite à un appel d'offres de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, le contrat de marquage de chaussées de la Véloroute des Bleuets sur le territoire de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix pour la somme partielle de 8 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.6 113.05.2026 **OCTROI D'UN CONTRAT À SIGNALISATION INTER-LIGNES INC. — MARQUAGE DE CHAUSSÉES DIVERSES RUES ET ROUTE DE LA VILLE**

M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Mélanie Plourde :

D'accorder à l'entreprise Signalisation Inter-Lignes inc., le contrat de marquage de chaussées sur le territoire de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix pour la somme de 21 623,50 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de service du 28 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.7 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 362-2026 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 525 000 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 10 ANS POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT**

M. Hervey Tremblay, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement n° 362-2026 décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 525 000 \$ remboursable sur une période de 10 ans pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement.

Dépose le projet du Règlement n° 362-2026.

4.2.8 **114.05.2026 OCTROI D'UN CONTRAT À ÉNERGÈRE UNE ENTREPRISE GDI AINSWORTH — FOURNITURE DE LUMINAIRES POUR L'ÉCLAIRAGE RURAL DU SECTEUR LAC-À-LA-CROIX — APPROPRIATION AU FONDS DE ROULEMENT**

Mme Mélanie Plourde propose, appuyé par M. Gérard Mathieu :

D'accorder à Énergère une entreprise GDI Ainsworth le contrat d'ajout d'éclairage dans le secteur rural de Lac-à-la-Croix, soit la fourniture de 48 luminaires prêts à être installés sur poteaux d'Hydro-Québec, le tout pour la somme de 40 193,92 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de service du 30 avril 2026.

D'approprier cette somme au fonds de roulement sur une période de cinq ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.9 **115.05.2026 OCTROI D'UN MANDAT À FORMATION STÉPHANE BOILY INC.— PRODUCTION DE RELEVÉS SANITAIRES D'INSTALLATIONS SEPTIQUES RÉSIDENIELLES**

Considérant l'adoption par la Ville du Règlement n° 326-2024 ayant pour objet de s'assurer de la conformité des installations sanitaires résidentielles sur le territoire de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix ;

Considérant que ce Règlement prévoit la production de relevés sanitaires afin de valider la conformité des installations sanitaires ciblées ;

Considérant que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix est allée en appel d'offres auprès de professionnels compétents pour la fourniture de ce service et que la plus basse soumission reçue est celle de Formation Stéphane Boily inc.

À ces causes, M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

D'accorder à Formation Stéphane Boily inc. le mandat de production de 50 relevés sanitaires d'installations septiques résidentielles pour la somme de 645 \$ chaque relevé pour un total de 32 250 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de service.

Les propriétaires concernés par les relevés sanitaires seront facturés du même montant par la Ville, le tout tel que prévu à l'article 7 du Règlement n° 326-2024 ayant pour objet de s'assurer de la conformité des installations sanitaires résidentielles sur le territoire de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.10 **116.05.2026 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 213-2026 – 1815, 1ER RANG**

Considérant la demande de dérogation mineure n° 213-2026 déposée par M^{me} Anne-

Marie Gauthier dans le but d'autoriser le lotissement d'un emplacement destiné à un usage résidentiel additionnel à sa propriété du 1815, 1^{er} rang :

- Dont la largeur en façade de la rue serait de 9,28 mètres, alors que le règlement de lotissement prévoit un minimum de 30 mètres, soit une dérogation de 20,72 mètres ;
- Qui créerait une marge latérale de 2,77 mètres en regard d'un bâtiment agricole déjà existant, alors que le règlement de zonage prévoit un minimum de 10 mètres, soit une dérogation de 7,23 mètres.

Considérant que la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme et que la bonne foi du demandeur n'est pas mise en cause ;

Considérant le caractère mineur de la dérogation demandée ;

Considérant le préjudice qui serait causé au demandeur par le refus de la demande ;

Considérant que la demande ne cause aucun préjudice aux propriétés voisines ;

Considérant que la demande ne cause aucun préjudice à la qualité de l'environnement, et ne présente aucun enjeu en matière de santé ou de sécurité publique ;

Après avoir pris connaissance de la recommandation donnée par le comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 23 avril 2026 informant le conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

À ces causes, M. Gérard Mathieu propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D'accepter la demande de dérogation mineure n° 213-2026 visant à autoriser le lotissement d'un emplacement destiné à un usage résidentiel additionnel à la propriété du 1815, 1^{er} Rang :

- Dont la largeur en façade de la rue serait de 9,28 mètres, alors que le règlement de lotissement prévoit un minimum de 30 mètres, soit une dérogation de 20,72 mètres ;
- Qui créerait une marge latérale de 2,77 mètres en regard d'un bâtiment agricole déjà existant, alors que le règlement de zonage prévoit un minimum de 10 mètres, soit une dérogation de 7,23 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.11 **117.05.2026 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 214-2026 –
1960, ROUTE 169**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure n° 214-2026 soumise par l'entreprise 9551-8262 Québec Inc d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial sur l'immeuble du 1960, route 169 :

- À une distance de 6,13 mètres de l'emprise de la route 169, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 10 mètres, soit une dérogation de 3,87 mètres ;
- À une distance de 3,99 mètres de la limite latérale sud de la propriété, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 6 mètres, soit une dérogation de 2,01 mètres.

Après avoir pris connaissance des différents éléments de la demande, les membres du comité considèrent qu'ils peuvent recommander favorablement la demande au conseil municipal pour les motifs suivants :

Considérant que la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme ;

Considérant que la bonne foi du demandeur n'est pas mise en cause ;

Considérant le caractère mineur de la dérogation demandée ;

Considérant le préjudice qui serait cause au demandeur par le refus de la demande ;

Considérant que la demande ne cause aucun préjudice aux propriétés voisines ;

Considérant que la demande ne cause aucun préjudice à la qualité de l'environnement, et ne présente aucun enjeu en matière de santé ou de sécurité publique ;

Après avoir pris connaissance de la recommandation donnée par le comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 23 avril 2026) informant le conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Gérard Mathieu :

D'accepter la demande de dérogation mineure n° 214-2026 déposée par L'entreprise 9551-8262 Québec Inc d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial sur l'immeuble du 1960, route 169 :

- À une distance de 6,13 mètres de l'emprise de la route 169, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 10 mètres, soit une dérogation de 3,87 mètres ;
- À une distance de 3,99 mètres de la limite latérale sud de la propriété, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 6 mètres, soit une dérogation de 2,01 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.12 **118.05.2026 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL NO 14-2026, 185, RUE SAINT-ANDRÉ**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande d'usage conditionnel n° 14-2026 soumise par M^{me} Marie-Kim Dompierre visant à permettre l'opération d'une friperie à l'intérieur du bâtiment accessoire de sa propriété résidentielle du 185, rue Saint-André.

Après avoir pris connaissance de la recommandation donnée par le comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 23 avril 2026) informant le conseil que la demande devrait être acceptée sous certaines conditions, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Considérant que les membres du conseil municipal concluent que le projet respecte les objectifs recherchés à l'article 2.2.3 et les critères d'évaluation de l'article 2.2.4 du Règlement sur les usages conditionnels numéro 132-2012 et ses amendements en vigueur.

À ces causes, Mme Mélanie Plourde propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D'accepter la demande d'usage conditionnel n° 14-2026 déposée par M^{me} Marie-Kim Dompierre afin d'opérer une friperie à l'intérieur du bâtiment accessoire de sa propriété résidentielle du 185, rue Saint-André ;

De manière à assurer une intégration harmonieuse de cet usage dans son voisinage, d'imposer à cet usage les conditions d'occupation suivantes :

- L'usage est autorisé pour une période maximale de 24 mois, à compter du début de l'opération ;
- L'usage sera exercé uniquement des mois de mai à septembre de chaque année ;
- Les heures d'opération devront se situer entre 9 h et 17 h ;
- Aucun entreposage extérieur ne sera permis ;
- En plus de la propriétaire occupante, une seule personne pourra travailler à cet usage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.13 **119.05.2026 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL NO 15-2026 – 1757, ROUTE 169**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande d'usage conditionnel déposée par M. Michael Pedneault visant à permettre l'usage « Fabrication de toiles et d'auvents » (314 900 du SCIAN), et accessoirement de vente et d'entretien de produits nautiques et de service d'entreposage pour l'immeuble du 1757, route 169

Après avoir pris connaissance de la recommandation donnée par le comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 23 avril 2026 informant le conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Considérant que les membres du conseil municipal concluent que le projet respecte les objectifs recherchés à l'article 2.2.3 et les critères d'évaluation de l'article 2.2.4 du Règlement sur les usages conditionnels numéro 132-2012 et ses amendements en vigueur.

À ces causes, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'accorder la demande d'usage conditionnel déposée par M. Michael Pedneault visant à permettre l'usage « Fabrication de toiles et d'auvents » (314 900 du SCIAN), et accessoirement de vente et d'entretien de produits nautiques et de service d'entreposage pour l'immeuble du 1757, route 169 ;

De manière à assurer une intégration harmonieuse de cet usage dans son voisinage, imposer à cet usage les conditions d'occupation suivantes :

- L'entreposage extérieur sera limité aux cours latérales et arrière ;
- Une clôture ajourée occultante d'une hauteur de 2 mètres devra être aménagée au pourtour de l'aire d'entreposage ;
- La clôture devra aussi être installée à la limite de la bande de protection riveraine, de manière à assurer la protection intégrale de la rive du cours d'eau situé à l'arrière de l'immeuble.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2.14 120.05.2026 **DEMANDE À LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS DE SUSPENDRE LE PROCESSUS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES**

Considérant que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant ;

Considérant que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques ;

Considérant que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles ;

Considérant que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire ;

Considérant que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau ;

Considérant que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

Considérant que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau ;

Considérant que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau ;

Considérant que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole ;

Considérant que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales ;

Considérant la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques ;

Considérant que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture ;

Considérant que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2) ;

Considérant les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

Considérant que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires ;

Considérant que, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies ;

Considérant l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses.

À ces causes, Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Luc Maltais :

De demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M^{me} Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus ;

Plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (article 7, 104 à 106) ;
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

De transmettre également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.3.1 121.05.2026 ACQUISITION D'UN PRÉSENTOIR RÉFRIGÉRÉ POUR LE CASSE-CROÛTE DE L'ARÉNA — APPROPRIATION AU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ

Considérant que le concessionnaire du casse-croûte de l'aréna a formulé une demande visant l'installation d'un présentoir réfrigéré afin de diversifier l'offre alimentaire et répondre aux besoins de la clientèle ;

Considérant que cette demande a été analysée par le comité culture, tourisme, loisirs et qualité de vie le 17 décembre 2025 ;

Considérant que des recherches de prix démontrent qu'un présentoir réfrigéré de 60 pouces peut être acquis auprès du magasin Costco à un coût avantageux ;

Considérant que le comité a recommandé l'achat dudit présentoir, financé à même le surplus accumulé non affecté prévu au plan triennal d'immobilisation 2026.

À ces causes, M. Gérard Mathieu propose, appuyé par Mme Mélanie Plourde :

D'autoriser l'achat d'un présentoir réfrigéré de 60 pouces auprès du magasin Costco pour la somme de 2 974,99 \$, incluant les écofrais, plus les taxes applicables, le tout financé au surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.3.2 122.05.2026 AUTORISATION D'UNE ACTIVITÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 1000-21 — TOURNOI DE BALLE DU 19 AU 26 AOÛT 2026

M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

D'autoriser en vertu du Règlement n° 1000-21 la tenue d'un tournoi de baseball, lequel se déroulera du 19 au 26 août 2026 sur le site du terrain de balle du secteur Lac-à-la-Croix. Le demandeur devra respecter les conditions émises au rapport d'activité ainsi que la signature d'un contrat de location.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.3.3 123.05.2026 OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE RÉFLEXION PAYSAGE INC. — RECHARGEMENT DE CERTAINS TRONÇONS DE SENTIERS PÉDESTRES DE L'ARBORETUM

Considérant que les sentiers pédestres de l'Arboretum de la Presqu'île Croft ont été aménagés il y a un peu plus de quinze (15) ans ;

Considérant que des relevés effectués à l'automne dernier démontrent la nécessité d'interventions ciblées afin d'assurer un entretien adéquat de certains segments de sentiers ;

Considérant que la fréquentation des sentiers pédestres est estimée à près de douze mille (12 000) passages annuellement entre les mois de mai et octobre ;

Considérant que la firme Réflexion Paysage inc. a déposé une soumission en août 2025 pour des travaux de rechargement en poussière de pierre.

À ces causes, M. Gérard Mathieu propose, appuyé par M. Évans Potvin :

D'accorder le contrat de rechargement de certains tronçons de sentiers pédestres de l'Arboretum de la Presqu'île Croft à la firme Réflexion Paysage inc., pour la somme de 3 935 \$, plus l'indexation applicable pour l'année 2026 ainsi que les taxes applicables, telle que la soumission reçue le 29 août 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

- 4.3.4 124.05.2026 **AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE — DÉPÔT D'UNE DEMANDE ET ENGAGEMENT FINANCIER DANS LE CADRE DU PROGRAMME PAFIRSPA (VOLET 1) POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PAVILLON SANITAIRE, L'AMÉNAGEMENT D'INSTALLATIONS SEPTIQUES, L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉLOS ET L'AJOUT D'UNE AIRE DE REPOS AU CENTRE RÉCRÉOTOURISTIQUE LE RIGOLET**
-

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais :

Que Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix autorise la présentation du projet pour la construction d'un nouveau pavillon sanitaire, l'aménagement d'installations septiques, l'installation de bornes de recharge pour vélos et l'ajout d'une aire de repos au centre récréotouristique le Rigolet au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA Volet 1) ;

Que soit confirmé l'engagement de Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts générés par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre ;

Que M. Christian Potvin, directeur du développement loisirs, culture, tourisme et qualité de vie comme personne autorisée à agir pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

- 4.3.5 125.05.2026 **AUTORISATION D'UNE SIGNATAIRE — DEMANDE À LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS POUR LE RAYONNEMENT DES COMMUNAUTÉS — MIDIS CULTURELS ÉTÉ 2026**
-

Considérant l'existence du Programme de soutien financier de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour la tenue de festivals dans les municipalités ;

Considérant que la programmation estivale 2026 pour la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix représente la somme approximative de 5 600 \$.

À ces causes, Mme Mélanie Plourde propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

Que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix autorise, M^{me} Jennifer Potvin, technicienne en loisirs à déposer auprès de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est une demande d'aide financière d'une somme de 2 500 \$ dans le cadre du Programme d'aide à l'organisation d'événements pour le rayonnement des communautés pour la tenue des midis culturels de l'été 2026 ;

Que cette somme soit affectée aux dépenses de la programmation estivale 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

- 4.3.6 126.05.2026 **AUTORISATION D'UNE SIGNATAIRE ET RÉOLUTION D'APPUI AU DÉPÔT D'UN PROJET CULTUREL AU PROGRAMME POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES DES MUNICIPALITÉS — ATELIER CRÉATIF**
-

Considérant que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, par l'entremise de l'Entente de développement culturel (EDC) conclue avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec, a récemment mis à la disposition des municipalités du territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est une enveloppe financière, via le « Programme pour les

activités culturelles des municipalités », visant à soutenir la réalisation de projets de nature culturelle sur leur territoire ;

Considérant que la somme dédiée à chaque municipalité du territoire doit être utilisée pour mettre en œuvre un projet, une activité ou une initiative culturelle s'inscrivant dans les orientations de la politique culturelle du territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

Considérant que la municipalité de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix souhaite soumettre un projet culturel dans le cadre de ce programme ;

Considérant que pour déposer une demande d'aide financière à ce programme, la municipalité doit en autoriser officiellement le dépôt en adoptant une résolution mentionnant le nom du projet qui est l'objet de la demande, le nom de la personne autorisée à signer le protocole et les autres documents, ainsi que le montant demandé au « Programme pour les activités culturelles des municipalités ».

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

Que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix autorise le dépôt du projet d'atelier créatif d'un montant de 1000 \$ au Programme pour les activités culturelles des municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

Que M^{me} Marick Noël, Coordinatrice de projet en développement, soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.3.7 127.05.2026 **AUTORISATION D'UNE SIGNATAIRE — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU DE DESJARDINS POUR UN PROJET D'ESPACE POUR LES AÎNÉS À LA BIBLIOTHÈQUE DU SECTEUR MÉTABETCHOUAN**

Considérant que la consultation MADA a fait ressortir le besoin de créer des lieux de rencontre pour les personnes âgées afin de briser l'isolement et de favoriser le vieillissement en santé ;

Considérant que la bibliothèque est le lieu idéal pour mettre en place ce type d'Espace et de favoriser les liens sociaux ;

Considérant que la création d'un lieu de rencontre dans la bibliothèque du secteur Métabetchouan bénéficiera à toute la population et favorisera la création de liens intergénérationnels.

À ces causes, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'autoriser M^{me} Marick Noël, coordinatrice de projets en développement, à déposer et signer au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix tous les documents nécessaires au dépôt d'un projet dans le cadre du Fonds d'aide au développement du milieu, soit un projet d'espace pour les aînés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.3.8 128.05.2026 **DEMANDE À LA CAISSE DESJARDINS DES CINQ-CANTONS DE RÉINSTALLER UN BABILLARD COMMUNAUTAIRE PHYSIQUE**

Considérant que le babillard est un outil complémentaire aux moyens numériques, et non un vestige désuet ;

Considérant que son aménagement peut être modernisé sur le plan visuel, sans compromettre son accessibilité ;

Considérant que ce babillard permet aux personnes âgées d'avoir accès à plusieurs informations clés pour favoriser leur participation sociale et briser l'isolement notamment pour :

- la diffusion d'informations communautaires locales,
- les activités et services destinés aux personnes âgées,
- les initiatives favorisant la participation citoyenne et le lien social.

Considérant que cet outil de communication permet une approche inclusive visant à réduire les barrières informationnelles et à respecter la diversité des profils de membres de la Caisse Desjardins des Cinq-Cantons.

À ces causes, Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Gérard Mathieu :

Que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix demande à la Caisse Desjardins des Cinq-Cantons de réinstaller un babillard communautaire physique, moderne et accessible, comme outil complémentaire aux moyens numériques, afin de favoriser l'inclusion, la participation sociale et le respect des valeurs de l'organisation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.3.9 129.05.2026 **AUTORISATION DE SIGNATAIRE — BAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MÉTABETCHOUAN–LAC-À-LA-CROIX ET LA SOCIÉTÉ DE LOISIRS DE MÉTABETCHOUAN–LAC-À-LA-CROIX, AUX FINS D'OBTENTION D'UN NOUVEAU PERMIS D'ALCOOL À L'ARÉNA**

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la Société des loisirs de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, une corporation sans but lucratif sous contrôle municipal, à effectuer une demande de permis d'alcool de type accessoire, lors des activités ayant lieu dans l'aréna ;

Considérant la demande de la Régie des alcools des courses et jeux à l'effet qu'un bail entre la Ville et la Société des loisirs soit dûment signé.

À ces causes, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par Mme Mélanie Plourde :

D'autoriser M. Mario Bouchard, greffier et M. Christian Potvin, directeur du développement loisirs, culture, tourisme et qualité de vie à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, un bail à intervenir avec la Société des Loisirs de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, et ce, aux fins d'obtention d'un nouveau permis d'alcool à l'aréna.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.3.10 130.05.2026 **OCTROI DE CONTRAT À SPO ÉLECTRIQUE INC. — REMPLACEMENT DES COMPOSANTES LED POUR L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE BALLE – APPROPRIATION AU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ**

M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D'accorder à SPO électrique inc. le contrat de remplacement des composantes LED pour l'éclairage du terrain de balle pour la somme de 21 100 \$ plus les plus taxes applicables conformément à l'offre de service et d'autoriser la location d'une nacelle à taux horaire.

D'approprier cette somme au surplus accumulé non affecté.

M. Évans Potvin choisit de ne pas exercer son droit de vote en raison d'un conflit d'intérêts apparent.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.3.11 131.05.2026 **OCTROI D'UN CONTRAT À INTERCLÔTURES CLÔTUREX — PROLONGATION DES FILETS DE SÉCURITÉ AU TERRAIN DE BALLE ET AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE POUR UNE ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À INTERVENIR AVEC LE GROUPE TCL**

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'accorder à InterClôtures Clôturéx le contrat d'installation de filets de sécurité au terrain de balle au montant de 9 000 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service et d'autoriser M. Christian Potvin, directeur du développement loisirs, culture, tourisme et qualité de vie à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix une entente de contribution financière à intervenir avec le Groupe TCL.

Le promoteur s'engage à verser une contribution financière de 5 000 \$ envers ledit projet, laquelle sera appliquée conformément aux termes de l'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.4 **RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL**

4.4.1 **REPRÉSENTATION DES ACTIVITÉS DU CONSEIL**

M. André Fortin et les membres du conseil municipal déposent et présentent le rapport des activités du conseil :

- Réunion du comité Gestion du territoire
- Réunion de la Villa du Presbytère
- Représentation à la remise de Bourse Desjardins pour l'achat de matériel aquatique à la piscine
- Participation au brunch pour le lancement de la pochette d'accueil pour les nouveaux arrivants
- Représentation au salon de la Moto et VTT
- Réunion d'un CCU
- Vérification de la liste des comptes de la Ville
- Vérification de la liste des comptes de la RISISS
- Participation aux entrevues d'embauche du personnel administratif
- Réunion de la RISISS
- Conseil d'administration du Camp musical
- Participation au premier Sommet du Vélo du Saguenay Lac-St-Jean
- Rencontre concernant le PPU
- Rencontre de citoyens
- Réunion du comité des Bassins versants Belle-Rivière
- Webinaire pour les nouveaux élus
- Réunion de Destination Lac-Saint-Jean
- Rencontre pour le suivi des travaux du 2^e Rang Ouest
- Rencontre pour les travaux de la route 169, av. Villeneuve et 2^e Rang Est
- Réunion à la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean
- Réunions à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est

4.4.2 **132.05.2026 REPRÉSENTATIONS, DONNÉS ET SUBVENTIONS**

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Évangéline Potvin d'autoriser, en vertu des articles 4,8 et 90 à 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, le versement des dons et subventions annuelles suivantes :

<i>Demandeur</i>	<i>Demande</i>	<i>Montant accordé</i>
Ordre des Bleuets	Plan de visibilité — Gala de l'Ordre des Bleuets	500 \$ Représentation de M. André Fortin, maire et sa conjointe
Traversée internationale du Lac-Saint-Jean	Activité-bénéfice — 17 juillet 2026 — Représentation de deux personnes	250 \$ Représentation de M. André Fortin, maire et sa conjointe

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance

6. **AFFAIRES NOUVELLES**

6,1 133.05.2026 **AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE — PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) — VOLET 3 ENTRETIENS DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS**

Considérant que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes ;

Considérant que la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci ;

Considérant que le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimée à 5 000 \$ toutes taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de 1 332 \$;

Considérant qu'afin de déposer une demande d'aide financière, la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande.

À ces causes, M. Gérard Mathieu propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Christian Potvin, directeur du développement, loisirs, culture, tourisme et qualité de vie est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6,2 134.05.2026 **MOTION DE FÉLICITATIONS EN FAVEUR DES ORGANISATEURS DE LA TROISIÈME ÉDITION DU SALON MOTO ET VTT**

M. Gérard Mathieu présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du conseil municipal en faveur des organisateurs de la troisième édition du Salon Moto et VTT dont l'événement s'est déroulé les 2 et 3 mai derniers et qui a connu un vif succès. L'événement a rassemblé un grand nombre d'exposants et de visiteurs où les démonstrations et présentations ont suscité un fort engouement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6,3 135.05.2026 **MOTION DE REMERCIEMENT EN FAVEUR DE LA CAISSE DESJARDINS DES CINQ-CANTONS — AIDE FINANCIÈRE ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS**

M. Hervey Tremblay présente une motion de remerciement dûment appuyée par l'ensemble des membres du conseil municipal en faveur de la Caisse Desjardins des Cinq-Cantons pour le versement d'une aide financière d'un montant de 3 000 \$ pour l'acquisition d'équipements aquatiques multiâge pour la piscine Eau Bassin Public.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Questions et commentaires sur les sujets suivants :

- Différents points de la séance, notamment le point 4.2.14
- L'interdiction de stationnement sur la rue St-Georges

8.

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 40, l'ordre du jour étant épuisé, M. Gérard Mathieu propose que la présente séance soit levée.

André Fortin, maire

Mario Bouchard, greffier